

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 19 février 2019 à 20h00**  
**Procès-verbal  Compte-rendu**

*L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.*

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13  
" " présents : 12  
" " absent : 1

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 février 2019*

**Présents** : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BONNO Alain, BESNARD Daniel, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

**Absent** : Monsieur GUILLAUME Guénolé

**Secrétaire de séance** : Monsieur FLOQUET Freddy

**Pouvoirs** : néant



*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 11 membres sont présents, le quorum est atteint.*

**Approbation du compte-rendu du 27 novembre dernier**

*A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2018.*

**Désignation du secrétaire de séance**

*Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Le Conseil Municipal désigne Mr Freddy FLOQUET en tant que secrétaire de séance*

**1-Aménagement du bourg**

*Mr Fabrice CARO entre dans la salle à 20H20*

*Monsieur le Maire indique que le cabinet AR'TOPIA est venu présenter son projet en Mairie le lundi 11 février.*

*L'Agence Technique Départementale souhaite réaliser les enrobés en septembre.*

Plusieurs éléments ont été abordés lors de la réunion du 11 février : pavé ou Roxem (béton hydraulique imitation pavé), Route Départementale en enrobé noir, trottoir en béton désactivé, Zone 30, la place du souvenir ne sera pas aménagée pour l'instant.

Entrée côté cimetière : plateau surélevé ou bandes rugueuses

Éclairage public

A ce stade projet, il convient de se réunir en commission afin d'affiner les plans et de définir précisément l'emprise des travaux. Les détails seront à préciser, mais le schéma global d'aménagement et le plan sont validés par le Conseil Municipal.

#### **\*Devis complémentaire**

Afin de déposer le permis d'aménager, le cabinet Ar TOPIA doit bénéficier d'une mission complémentaire non prévue dans la maîtrise d'œuvre initiale :

-Études ABF et permis d'aménager                      3 980 € HT    4 776 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce devis complémentaire.

#### **\*dépôt du permis d'aménager**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à déposer le permis d'aménager dans le cadre des travaux d'aménagement du bas du bourg.

### **2-Demande de subvention – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

La DETR est un concours financier destiné aux communes qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissement conformes aux orientations de la Préfecture.

La commune peut déposer 2 dossiers. La date de dépôt des dossiers est fixée au 4 mars 2019.

**1\* City stade** (réalisé en 2018 mais pris en compte sur la programmation 2019)

Subvention de 12 338 € demandée

**2\*Aménagement du bourg – sécurité routière – 27%**

(bande rugueuse, rétrécissement, aménagements...)

Dans le cadre de l'aménagement du bourg, des travaux de sécurité routière seront réalisés en agglomération. Montant total estimatif du projet : 490 000 €

A l'unanimité, les élus décident de déposer les 2 dossiers exposés ci-dessus afin de bénéficier de la DETR.

### **3-Régies de recettes**

Le maniement de deniers publics par des personnes autres que le comptable public (Mme RAFFLIN) nécessite la création d'une régie de recettes.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;*

*Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits relatifs à la gestion de la commune : transports scolaires, photocopies, bois, salle polyvalente, recettes diverses, ainsi que la bibliothèque.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- de mettre à jour les régies existantes (rajout des encaissements de la location de la salle polyvalente à la régie des produits divers, et mise à jour des montants d'encaisse et de la périodicité de dépôt)*
- de créer une régie bibliothèque*
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés constitutifs des régies et les arrêtés de nomination des régisseurs*

*Ainsi, Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants*

	<i>lieu</i>	<i>Encaisse maxi en espèce</i>
<i>Transports scolaire</i>	<i>mairie</i>	<i>300 €</i>
<i>Produits divers</i>	<i>mairie</i>	<i>300 €</i>
<i>Bibliothèque</i>	<i>bibliothèque</i>	<i>300 €</i>

*Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.*

#### **4-Proposition de mandat de vente des lots du lotissement des Hirondelles**

*L'agence JOSSELIN FLECHARD IMMOBILIER « Arthurimmo » dont le siège social est situé 8 rue Olivier de Clisson à JOSSELIN, propose la rédaction d'un mandat de vente concernant les terrains viabilisés du lotissement des Hirondelles.*

*En cas de réalisation de l'opération par un acheteur présenté par l'agence JOSSELIN FLECHARD IMMOBILIER « Arthurimmo », la rémunération de l'agence est de **3 000 € TTC** par lot vendu et à la charge de l'acquéreur.*

*Le Maire précise que ce contrat n'engendre aucun coût pour la commune, mais permet une plus large publicité auprès des potentiels acquéreurs.*

*A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire, ou son représentant, à signer le mandat de vente et les éventuelles pièces administratives liées à ce dossier.*

#### **5-Assainissement**

##### **\*rédaction du cahier de vie**

*Le SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux), en qualité d'appui technique peut apporter une aide à la rédaction du cahier de vie du système d'assainissement de CRUGUEL.*

*Il n'y a pas de conditions tarifaires supplémentaires à la cotisation forfaitaire annuelle que la commune paie déjà au Département au titre du SATESE*

*Le cahier de vie doit présenter le système d'assainissement et le dispositif d'autosurveillance.*

*Il doit permettre :*

- *d'identifier les ouvrages concernés (système de collecte, système de traitement) et les intervenants (communes, maîtres d'ouvrage, exploitants ...etc.),*
- *de comprendre le fonctionnement de ces ouvrages au moyen de leur description,*
- *de décrire l'ensemble du dispositif d'autosurveillance de ces ouvrages.*

*Il est compartimenté en trois sections :*

- *description, exploitation et gestion du système d'assainissement*
- *organisation de la surveillance du système d'assainissement*
- *suivi du système d'assainissement*

*Il conviendra de consacrer 1 à 2 demi-journées de travail en commun avec le SATESE Dont une demi-journée de travail en mairie, au cours de laquelle le SATESE effectuera une présentation simple du document et de ses objectifs ainsi que l'inventaire des pièces nécessaires.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'intervention du SATESE pour la rédaction du cahier de vie.*

***\*convention SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations, la facturation et le recouvrement des redevances.***

*Les conventions liant la commune à la SAUR sont renouvelées tacitement chaque année depuis la mise en place de l'assainissement. Depuis plusieurs mois, nous sollicitons la SAUR afin de les mettre à jour car nous avons constaté un coût important de la facturation (notamment par rapport à d'autres communes qui avaient des systèmes d'assainissement plus récent).*

*Mr Marc-Olivier SOURD, Chef de Secteur Ploërmel de la SAUR, a présenté les nouvelles conventions à Mr le Maire.*

*Les points importants :*

- La commune fixe les tarifs d'assainissement applicables*
- La SAUR transmet le listing des abonnés à la Mairie*
- La SAUR encaisse les redevances assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau, puis effectue un reversement à la commune*
- cout facture = 3.30 €*
- la SAUR effectuera la visite de contrôle de la station une fois par semaine (2 fois par mois auparavant), analyse des rejets, présence aux visites SATESE, pompage du dégraisseur 3 fois par an, une demi-journée par an de curage préventif du réseau, le contrôle de conformité des branchements*

*A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer les conventions avec la SAUR :*

- convention pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées.*
- convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif*

## 6- Élagage : choix de l'entreprise

La commune poursuit la campagne d'élagage qui a débutée en 2018. Les riverains concernés ont reçu un courrier leur rappelant leurs obligations quant à l'élagage des arbres bordant un chemin ou une route.

4 devis ont été reçus pour la réalisation des travaux :

	<b>BRULE MALABOEUF (St Servant)</b>	<b>COUESPEL (ST Servant)</b>	<b>RAYNAL (Theix)</b>	<b>OILLIC (Plumelec)</b>
Lamier épareuse	<b>73 €</b> (haut: 5-6m)	85 € (haut 5-6 m)	92 € (haut 8m)	119 (haut: 8-9 m)
télescopique avec godet griffe	<b>46 €</b>	55 €	59 €	65 €
tracteur avec godet griffe	<del>40€</del>			
Déplacement /jour /pers			53 €	
Déplacement des engins / par engin			350 €	80 €
	119 € HT	140 € HT	151 € HT	184 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise BRULÉ MALABOEUF de SAINT SERVANT (avec le télescopique) soit un coût horaire de 119 € HT. Conformément à la délibération du 27 novembre 2018, la refacturation au particulier sera pratiquée au tarif de 100 € l'heure, proratisé en fonction du temps passé.

## 7-Compte-rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 4 600 €) :

-demande de subvention FAFA de 177 000 € vu la nouvelle programmation

-Big mat – clôture de la plaine de jeu 2 935.22 €

Avenant au marché du terrain de foot :

-Art DAN Lot 1 -Sur-profondeur des fentes de suintement 11 868.09 €

Lot 2 – réservation dans la main courante pour abris de touche 815.42 €

## 8-Questions diverses

\*Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré des porteurs de projet, Mme Cail Sandra et Mr Genachte Alan, qui souhaitent créer une Épicerie ambulante (dans un car) – demande de sponsoring.

\*Travaux sur terrain pétanque (terrassement, achat bois)

\*A voir en commission : dossier de subvention des associations

\*Animation été à prévoir

*\*Mise en valeur de l'entrée de la bibliothèque (déco palettes, épouvantails ...)*

*\*Alarme à la salle polyvalente en service depuis le 14 janvier*

*\*École de CRUGUEL : projet de RPI (regroupement pédagogique intercommunal) avec l'école de LIZIO.*

*Fin de la séance à 21H15*

*Délibérations numérotées de 1 à 8 :*